ITINÉRAIRES PRO

À jour de la réforme

DEES

Diplôme d'État d'éducateur spécialisé

TOUT-EN-UN
BC 1 à 4



La référence pour réussir !

- Comprendre la formation, les stages et le métier
- Maîtriser les notions, les méthodes, les outils et les postures professionnelles
- S'entraîner efficacement grâce aux QCM et mises en situation professionnelle
- Mémoriser autrement grâce aux schémas et corrigés en cartes mentales

+ EN LIGNE
60 flashcards interactives

Vuibert

ITINÉRAIRES PRO

À jour de la réforme

DEES

Diplôme d'État d'éducateur spécialisé

TOUT-EN-UN
BC 1 À 4

Les auteurs :

Mélanie Berriot est éducatrice spécialisée et créatrice du compte Instagram @lagazettedeleducspe.

Toni Grimaldi est éducateur spécialisé de formation initiale et chef de service, intervenant en protection de l'enfance, désormais ingénieur de formation en école du travail social et formateur en institution.

Kévin Grosset est éducateur spécialisé et ingénieur social, formateur d'adultes et cofondateur de @lesocialcrew (instagram, tiktok, etc.).

Léo Le Guen Coat est éducateur spécialisé, formateur en école de travail social et chargé de cours en sciences de l'éducation et de la formation, à l'université.

Marie Thérèse Traoré Mendy est conseillère en économie sociale et familiale, ingénieure de formation dans la filière ES à l'IRTS IDF.

Vuibert

ISBN : 978-2-311-22417-7

Création de couverture : Marion Alfano
Composition : PCA

Vuibert s'engage
durablement
pour l'environnement

Ce livre ne peut être reproduit ni utilisé à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle. La fouille de textes et de données est interdite conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

Dans le cas où le livre comporte des ressources numériques en ligne, ces dernières sont des compléments offerts à l'achat du livre. Par respect du droit d'auteurs, ces ressources sont incessibles, interdites de reproduction et réservées à un usage strictement personnel. Elles sont soumises aux conditions d'utilisation en vigueur (CGU) accessibles sur notre site et peuvent, pour des raisons commerciales, légales, d'évolution technique ou de contenu, être supprimées ou interrompues à tout moment, sans garantie de maintien ou de compensation.

Dans le cas où les QR codes et liens hypertextes permettent d'accéder à des sites internet tiers, la responsabilité des éditions Vuibert n'est pas engagée, notamment quant à leur éventuel dysfonctionnement ou à leur indisponibilité d'accès. La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1er de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite.
Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur.
S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20 rue des Grands Augustins, F-75006 Paris.
Tél. : 01 44 07 47 70

© Vuibert – Octobre 2026 – 5 allée de la 2e DB, 75015 Paris
Site internet : http://www.vuibert.fr

SOMMAIRE

Quatre blocs, un seul métier 13
Introduction 15

BC 1 – Concevoir et conduire un accompagnement éducatif spécialisé dans une visée préventive et inclusive

Fiche 1. CONNAISSANCES – Aux origines : éduquer, l'éducation spéciale 26
Fiche 2. CONNAISSANCES – La construction du métier 27
Fiche 3. CONNAISSANCES – Le métier d'éducateur spécialisé 28
Fiche 4. CONNAISSANCES – Les fondements de l'éducation spécialisée : la Cour des Miracles 29
Fiche 5. CONNAISSANCES – Les fondements de l'éducation spécialisée : le congrès de Milan 30
Fiche 6. CONNAISSANCES – Les fondements de l'éducation spécialisée : les bagnes d'enfants 31
Fiche 7. CONNAISSANCES – Les fondements de l'éducation spécialisée : l'inclusion sociale 32
Fiche 8. CONNAISSANCES – Les fondements de l'éducation spécialisée : les surintendantes d'usine 33
Fiche 9. CONNAISSANCES – Le cadre institutionnel, administratif, juridique et politique : handicap, inclusion sociale, protection de l'enfance 34
Fiche 10. CONNAISSANCES – Le cadre politique 35
Fiche 11. CONNAISSANCES – Le cadre juridique 36
Fiche 12. CONNAISSANCES – Le cadre administratif 37
Fiche 13. CONNAISSANCES – Le cadre institutionnel 38
Fiche 14. CONNAISSANCES – Le champ du handicap 40
Fiche 15. CONNAISSANCES – Tableau synthétique champ du handicap 41
Fiche 16. CONNAISSANCES – Le champ de l'inclusion sociale 42
Fiche 17. CONNAISSANCES – Tableau synthétique champ de l'inclusion sociale 43
Fiche 18. CONNAISSANCES – Le champ de la protection de l'enfance : cadre et finalité 44
Fiche 19. CONNAISSANCES – Les axes d'intervention et le circuit de protection 45
Fiche 20. CONNAISSANCES – Champ de la protection de l'enfance (tableau) 47
Fiche 21. CONNAISSANCES – Les différentes responsabilités 49
Fiche 22. CONNAISSANCES – Les responsabilités civiles et pénales 50
Fiche 23. CONNAISSANCES – Les responsabilités administratives et institutionnelles 51
Fiche 24. CONNAISSANCES – La responsabilité de l'éducateur spécialisé 52
Fiche 25. CONNAISSANCES – Les espaces et lieux d'intervention 53
Fiche 26. MÉTHODOLOGIE – Les méthodes d'intervention selon le contexte professionnel 54
Fiche 27. CONNAISSANCES – L'expertise professionnelle spécifique 55
Fiche 28. MÉTHODOLOGIE – Les démarches « d'aller vers » et de prévention 57
Fiche 29. CONNAISSANCES – La relation éducative : ce qu'elle est 60

Fiche 30. CONNAISSANCES – La relation éducative : ses étapes 61
Fiche 31. CONNAISSANCES – La relation éducative posture et enjeux 62
Fiche 32. CONNAISSANCES – Éthique de la fonction éducative 63
Fiche 33. CONNAISSANCES – Les courants pédagogiques 64
Fiche 34. CONNAISSANCES – Les pédagogies alternatives 66
Fiche 35. CONNAISSANCES – Pédagogie et apprentissages 67
Fiche 36. CONNAISSANCES – Pédagogie et andragogie 69
Fiche 37. CONNAISSANCES – Notions d'attachement et conséquences sur le développement des jeunes enfants 71
Fiche 38. CONNAISSANCES – Les médiations éducatives 73
Fiche 39. MÉTHODOLOGIE – Les techniques de médiations éducatives 74
Fiche 40. MÉTHODOLOGIE – Les récits éducatifs et l'autobiographie raisonnée 75
Fiche 41. MÉTHODOLOGIE – Les visites médiatisées 79
Fiche 42. CONNAISSANCES – Le travail éducatif 80
Fiche 43. CONNAISSANCES – La posture de l'éducateur dans le quotidien 82
Fiche 44. MÉTHODOLOGIE – L'animation du quotidien 84
Fiche 45. CONNAISSANCES – Droits 85
Fiche 46. CONNAISSANCES – Devoirs 86
Fiche 47. CONNAISSANCES – Citoyenneté 87
Fiche 48. CONNAISSANCES – Les enjeux de la continuité dans la coordination de parcours 90
Fiche 49. CONNAISSANCES – Le référent de parcours 91
Fiche 50. MÉTHODOLOGIE – La démarche de référent de parcours 92
Fiche 51. MÉTHODOLOGIE – La coordination du projet 94

Mise en situation BC1 n° 1
La coconstruction avec les personnes 96

Mise en situation BC1 n° 2
La prise de risque et la responsabilité 98

Mise en situation BC1 n° 3
Le positionnement de l'éducateur spécialisé ou le dilemme éthique 100

Mise en situation BC1 n° 4
Le positionnement et la posture de référent de parcours 102

BC 2 – Favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation

Fiche 1. CONNAISSANCES – La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 108
Fiche 2. CONNAISSANCES – Libertés et droits fondamentaux 110
Fiche 3. CONNAISSANCES – Citoyenneté 111
Fiche 4. CONNAISSANCES – Qu'est-ce que la laïcité ? 112
Fiche 5. CONNAISSANCES – L'approche du développement tout au long de la vie 113
Fiche 6. CONNAISSANCES – Le champ du handicap 114
Fiche 7. CONNAISSANCES – Le champ de l'inclusion sociale 115
Fiche 8. CONNAISSANCES – Le champ de la protection de l'enfance 116

Fiche 9. CONNAISSANCES – Inclusion et exclusion 118
Fiche 10. CONNAISSANCES – Parcours et migration 119
Fiche 11. CONNAISSANCES – Trajectoire et multiculturalisme 120
Fiche 12. CONNAISSANCES – Les groupes d'appartenance 121
Fiche 13. CONNAISSANCES – Les phénomènes de groupe 122
Fiche 14. CONNAISSANCES – Les rapports sociaux et les inégalités 123
Fiche 15. CONNAISSANCES – Les rapports sociaux et les inégalités 124
Fiche 16. CONNAISSANCES – L'approche par le genre et les rapports sociaux de sexe 125
Fiche 17. CONNAISSANCES – Les principaux troubles en santé somatique 126
Fiche 18. CONNAISSANCES – Les principaux troubles psychiques 127
Fiche 19. CONNAISSANCES – Le stress post-traumatique 128
Fiche 20. CONNAISSANCES – Les addictions 129
Fiche 21. MÉTHODOLOGIE – Accompagner la personne ayant un trouble 131
Fiche 22. CONNAISSANCES – La maltraitance sur le développement des enfants 132
Fiche 23. CONNAISSANCES – Les typologies de handicap 133
Fiche 24. CONNAISSANCES – Le polyhandicap 134
Fiche 25. CONNAISSANCES – Les troubles du neurodéveloppement 135

Mise en situation UF2.1 n° 1
L'intervention en contexte interculturel 136

Mise en situation UF2.1 n° 2
Le non-jugement, le respect des opinions et des croyances 138

Mise en situation UF2.1 n° 3
Accompagnement d'une personne avec troubles psys : le projet de vie 140

Mise en situation UF2.1 n° 4
Accompagnement d'une personne avec addiction : réduire les risques 142

Fiche 26. CONNAISSANCES – La culture de la bientraitance 148
Fiche 27. CONNAISSANCES – Promouvoir la culture de la bientraitance 149
Fiche 28. MÉTHODOLOGIE – L'accueil 151
Fiche 29. MÉTHODOLOGIE – Empathie et écoute active 152
Fiche 30. MÉTHODOLOGIE – Les fondamentaux de la communication alternative et améliorée (CAA) 153
Fiche 31. MÉTHODOLOGIE – La Communication NonViolente® (CNV) 155
Fiche 32. CONNAISSANCES – Approches individuelles en travail social 156
Fiche 33. CONNAISSANCES – Approches individuelles en travail social : les 3 attitudes fondamentales de la relation d'aide selon Rogers 157
Fiche 34. CONNAISSANCES – Approches collectives en travail social 158
Fiche 35. CONNAISSANCES – Approches territoriales en travail social 160
Fiche 36. MÉTHODOLOGIE – Les méthodes et outils de l'intervention individuelle et collective 162
Fiche 37. MÉTHODOLOGIE – Les techniques d'entretien individuel 164
Fiche 38. MÉTHODOLOGIE – Les techniques d'entretien collectif 165
Fiche 39. CONNAISSANCES – L'articulation des différents niveaux de projets en travail social 166
Fiche 40. MÉTHODOLOGIE – Les méthodes et outils de la démarche projet 167

Fiche 41. MÉTHODOLOGIE – L'observation et le recueil d'informations 168
Fiche 42. CONNAISSANCES – Projet personnalisé 169
Fiche 43. MÉTHODOLOGIE – La méthodologie d'élaboration des écrits professionnels et du partage d'information 170
Fiche 44. CONNAISSANCES – Projet d'établissement ou de service 172
Fiche 45. CONNAISSANCES – Prévention en travail social 173
Fiche 46. MÉTHODOLOGIE – L'intervention dans les situations à risque ou d'urgence 175
Fiche 47. MÉTHODOLOGIE – L'intervention dans les situations à risque ou d'urgence : les étapes 176
Fiche 48. CONNAISSANCES – Travail social et développement social 178
Fiche 49. MÉTHODOLOGIE – La démarche de développement social 180
Fiche 50. MÉTHODOLOGIE – L'innovation sociale 182
Fiche 51. CONNAISSANCES – MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) 184
Fiche 52. CONNAISSANCES – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale 185
Fiche 53. CONNAISSANCES – L'urgence et la fin de vie 186
Fiche 54. CONNAISSANCES – Autodétermination 188
Fiche 55. CONNAISSANCES – Le pouvoir d'agir 190
Fiche 56. MÉTHODOLOGIE – Les méthodes et techniques participatives 191
Fiche 57. MÉTHODOLOGIE – Les méthodes et techniques participatives 193
Fiche 58. CONNAISSANCES – Vulnérabilité et protection des personnes 194
Fiche 59. CONNAISSANCES – Les phénomènes de maltraitance et de violences 195
Fiche 60. CONNAISSANCES – Prévention et promotion de la santé 196
Fiche 61. CONNAISSANCES – La lutte contre la maltraitance, les violences éducatives et sexuelles intrafamiliales 198
Fiche 62. CONNAISSANCES – Les manifestations d'agressivité et de violence : définitions 200
Fiche 63. CONNAISSANCES – Les manifestations d'agressivité et de violence 201
Fiche 64. CONNAISSANCES – Agressivité et violence : posture du professionnel 202
Fiche 65. MÉTHODOLOGIE – L'approche systémique 204
Fiche 66. CONNAISSANCES – Les représentations sociales 205
Fiche 67. MÉTHODOLOGIE – Les représentations sociales : gérer son propre jugement 207
Fiche 68. MÉTHODOLOGIE – Lutter contre les stigmatisations : les leviers 208
Fiche 69. CONNAISSANCES – Corps, émotions et relations 210
Fiche 70. MÉTHODOLOGIE – La notion de distance et de juste proximité 212
Fiche 71. MÉTHODOLOGIE – Le passage de relais 213
Fiche 72. CONNAISSANCES – Vie intime 214
Fiche 73. CONNAISSANCES – Épuisement professionnel dont fatigue compassionnelle 215
Fiche 74. CONNAISSANCES – Le traumatisme vicariant 216
Fiche 75. CONNAISSANCES – Fatigue compassionnelle : les causes 218
Fiche 76. CONNAISSANCES – Fatigue compassionnelle : les signaux à repérer 220
Fiche 77. MÉTHODOLOGIE – Prévenir et se protéger de l'épuisement professionnel 222

Mise en situation UF2.2 n° 1
De l'introduction à la conclusion de la relation d'accompagnement 224

Mise en situation UF2.2 n° 2
Les enjeux éthiques et pratiques de la participation des personnes et des groupes 226

Mise en situation UF2.2 n° 3
Équilibres et déséquilibres dans l'activité professionnelle 228

Mise en situation UF2.2 n° 4
Le respect de la pudeur et de l'intimité de la personne 230

Fiche 78. CONNAISSANCES – Éthique, morale et déontologie 234
Fiche 79. CONNAISSANCES – Éthique de la responsabilité et de la conviction 235
Fiche 80. CONNAISSANCES – Les dilemmes et conflits éthiques dans le travail social 236
Fiche 81. MÉTHODOLOGIE – Le questionnement éthique 237
Fiche 82. CONNAISSANCES – Devoirs, obligations et responsabilités professionnelles 238
Fiche 83. CONNAISSANCES – Valeurs du travail social 239
Fiche 84. CONNAISSANCES – Identités professionnelles 240
Fiche 85. CONNAISSANCES – Les identités métiers 241
Fiche 86. CONNAISSANCES – La démarche de délibération réflexive 242

Mise en situation UF2.3 n° 1
De l'intérêt du doute dans l'intervention sociale 244

Mise en situation UF2.3 n° 2
La notion de pouvoir et d'autorité dans la relation d'accompagnement 246

BC 3 – S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale

Fiche 1. CONNAISSANCES – Introduction au droit – Comprendre le droit 252
Fiche 2. CONNAISSANCES – Introduction au droit – L'organisation du droit en France 253
Fiche 3. CONNAISSANCES – Introduction au droit – Une organisation hiérarchisée 254
Fiche 4. MÉTHODOLOGIE – Les méthodes et outils de la veille professionnelle 256
Fiche 5. CONNAISSANCES – Droits des personnes : protection des mineurs 258
Fiche 6. CONNAISSANCES – Droits des personnes : protection des majeurs 259
Fiche 7. CONNAISSANCES – Droits des personnes : protection des majeurs 260
Fiche 8. CONNAISSANCES – L'évolution des politiques de cohésion sociale 261
Fiche 9. CONNAISSANCES – L'évolution des politiques de cohésion sociale 262
Fiche 10. CONNAISSANCES – L'évolution des politiques de cohésion sociale et de santé publique 263
Fiche 11. CONNAISSANCES – L'évolution des politiques de santé publique 264
Fiche 12. CONNAISSANCES – Prévention des addictions 265
Fiche 13. CONNAISSANCES – L'évolution des politiques de santé publique – Dispositifs sociaux de protection 267
Fiche 14. CONNAISSANCES – Comprendre l'organisation de l'État français 268
Fiche 15. CONNAISSANCES – La décentralisation 269
Fiche 16. CONNAISSANCES – L'organisation administrative – Les acteurs administratifs du secteur social et médico-social 270
Fiche 17. CONNAISSANCES – Les dispositifs de lutte contre les violences – principes généraux 271
Fiche 18. CONNAISSANCES – Les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants 272

Fiche 19. CONNAISSANCES – Les dispositifs de lutte contre les violences faites aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et aux personnes vulnérables ... 273
Fiche 20. CONNAISSANCES – Le racisme ... 274
Fiche 21. CONNAISSANCES – Les dispositifs de lutte contre les discriminations : LGBTQIA+ ... 276
Fiche 22. CONNAISSANCES – Le genre ... 277
Fiche 23. CONNAISSANCES – L'influence des politiques européennes et internationales sur les dispositifs nationaux ... 278
Fiche 24. MÉTHODOLOGIE – Expertise générique et sectorielle sur les politiques publiques ... 279

Mise en situation UF3.1 n° 1
La capacité à contribuer à la transformation des politiques de cohésion sociale ... 281

Mise en situation UF3.1 n° 2
La médiation entre les dispositifs et les personnes concernées ... 282

Fiche 25. CONNAISSANCES – Géographie sociale ... 286
Fiche 26. CONNAISSANCES – Aménagement du territoire ... 288
Fiche 27. MÉTHODOLOGIE – Diagnostic territorial ... 290
Fiche 28. MÉTHODOLOGIE – L'articulation des données sociales et environnementales ... 292
Fiche 29. CONNAISSANCES – Les inégalités territoriales et fractures sociales ... 294
Fiche 30. CONNAISSANCES – L'approche systémique des logiques territoriales ... 296
Fiche 31. CONNAISSANCES – Les ressources territoriales et leviers d'inclusion ... 297
Fiche 32. MÉTHODOLOGIE – La cartographie des acteurs et des ressources ... 298
Fiche 33. CONNAISSANCES – Les partenariats ... 300
Fiche 34. CONNAISSANCES – L'approche territoriale des réseaux ... 302
Fiche 35. MÉTHODOLOGIE – L'analyse des réseaux professionnels et des logiques d'action institutionnelles ... 304
Fiche 36. MÉTHODOLOGIE – Le travail en réseau et en partenariat sur un territoire ... 305
Fiche 37. CONNAISSANCES – La transition écologique ... 307
Fiche 38. CONNAISSANCES – Les vulnérabilités sociales ... 309
Fiche 39. CONNAISSANCES – Les vulnérabilités environnementales ... 310

Mise en situation UF3.2 n° 1
La représentation du service ou de l'établissement ... 312

Mise en situation UF3.2 n° 2
La coopération interinstitutionnelle ... 314

Mise en situation UF3.2 n° 3
L'association des personnes concernées à la démarche de diagnostic territorial ... 316

Mise en situation UF3.2 n° 4
Réflexion sur l'empreinte écologique de notre pratique ... 318

Fiche 40. CONNAISSANCES – Les fondamentaux épistémologiques, méthodologiques et éthiques ... 323
Fiche 41. MÉTHODOLOGIE – La problématisation de la question sociale ... 325
Fiche 42. MÉTHODOLOGIE – Le choix des méthodes et outils d'enquêtes ... 327
Fiche 43. MÉTHODOLOGIE – La collecte et l'analyse des données ... 329

Fiche 44. MÉTHODOLOGIE – L'élaboration de préconisations 331
Fiche 45. MÉTHODOLOGIE – La communication et la valorisation des résultats 333

Mise en situation UF3.3 n° 1
Construction et développement de sa capacité à se documenter, à argumenter et à convaincre 334

BC 4 – S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social

Fiche 1. CONNAISSANCES – L'organisation sociale du travail 340
Fiche 2. CONNAISSANCES – Les formes de travail 342
Fiche 3. CONNAISSANCES – Les transformations du monde du travail 344
Fiche 4. CONNAISSANCES – Les rapports sociaux dans les organisations de travail 345
Fiche 5. CONNAISSANCES – Les droits et devoirs des salariés 346
Fiche 6. CONNAISSANCES – Les droits et devoirs des salariés 347
Fiche 7. CONNAISSANCES – Les droits et devoirs des employeurs 348
Fiche 8. CONNAISSANCES – Les droits et devoirs des employeurs 349
Fiche 9. CONNAISSANCES – Rapports au travail, au métier et aux organisations 350
Fiche 10. CONNAISSANCES – Rapports au travail, au métier et aux organisations 351

Mise en situation UF4.1 n° 1
Travail formel et informel 352

Mise en situation UF4.1 n° 2
Travail prescrit, travail réel 354

Mise en situation UF4.1 n° 3
La culture d'établissement et la culture professionnelle 356

Fiche 11. CONNAISSANCES – La dynamique du travail d'équipe 360
Fiche 12. MÉTHODOLOGIE – La coopération dans l'équipe 362
Fiche 13. MÉTHODOLOGIE – Les méthodes et outils d'organisation de son activité 364
Fiche 14. MÉTHODOLOGIE – Les méthodes et outils de planification de son activité 366
Fiche 15. CONNAISSANCES – Violence en établissement ou par les services 368
Fiche 16. CONNAISSANCES – Violence en établissement ou par les services : la prévention 369
Fiche 17. CONNAISSANCES – La prévention des risques professionnels 371
Fiche 18. CONNAISSANCES – La prévention des risques psychosociaux 372
Fiche 19. CONNAISSANCES – Le harcèlement au travail 373
Fiche 20. CONNAISSANCES – Les discriminations au travail 374
Fiche 21. CONNAISSANCES – Les dispositifs d'alerte 376
Fiche 22. CONNAISSANCES – Les dispositifs de déclaration d'incidents 377

Mise en situation UF4.2 n° 1
Le traitement de l'imprévu et de l'urgence 378

Mise en situation UF4.2 n° 2
La contribution aux dynamiques collectives du travail en équipe 380

Fiche 23. CONNAISSANCES – Les enjeux de la communication professionnelle écrite 384
Fiche 24. CONNAISSANCES – Les enjeux de la communication professionnelle orale 385

Fiche 25. CONNAISSANCES – Les enjeux de la communication professionnelle formelle et informelle 386
Fiche 26. CONNAISSANCES – Les principes et règles d'un écrit professionnel 387
Fiche 27. MÉTHODOLOGIE – L'élaboration des écrits professionnels 388
Fiche 28. CONNAISSANCES – Les aspects juridiques et réglementaires de la communication professionnelle et du partage d'informations 389
Fiche 29. CONNAISSANCES – Les aspects juridiques et réglementaires du secret et devoir de réserve 391
Fiche 30. CONNAISSANCES – Les aspects juridiques et réglementaires du partage d'informations 392
Fiche 31. CONNAISSANCES – Les aspects juridiques et réglementaires du partage d'information : RGPD 393
Fiche 32. MÉTHODOLOGIE – Les méthodes et supports de communication, de transmission et de partage d'informations 395
Fiche 33. MÉTHODOLOGIE – Les espaces et les outils du travail collaboratif 397
Fiche 34. CONNAISSANCES – La prévention des risques liés à la fracture numérique 398
Fiche 35. CONNAISSANCES – La prévention des risques liés à l'utilisation du numérique 399
Fiche 36. CONNAISSANCES – Les usages sociaux et enjeux du numérique 401
Fiche 37. CONNAISSANCES – Les usages sociaux et enjeux de l'intelligence artificielle 402
Fiche 38. CONNAISSANCES – Les problématiques de l'intelligence artificielle 403

Mise en situation UF4.3 n° 1
Cas pratique de prévention numérique 406

Mise en situation UF4.3 n° 2
La relation professionnelle dans un environnement dématérialisé 408

Mise en situation UF4.3 n° 3
L'effet du développement du numérique dans les pratiques professionnelles 410

Fiche 39. CONNAISSANCES – L'approche comparative interculturelle de l'intervention sociale, en Europe 414
Fiche 40. CONNAISSANCES – Les enjeux de l'intervention sociale à l'échelle internationale 416
Fiche 41. CONNAISSANCES – Les pratiques socio-éducatives, en France 417
Fiche 42. CONNAISSANCES – Les pratiques socio-éducatives, en Europe 419
Fiche 43. CONNAISSANCES – Les pratiques pédagogiques, en Europe 420
Fiche 44. CONNAISSANCES – Les pratiques pédagogiques, hors cadre scolaire 421
Fiche 45. MÉTHODOLOGIE – La communication en langue vivante étrangère dans le cadre professionnel 423
Fiche 46. MÉTHODOLOGIE – La compréhension de textes en langue vivante étrangère 424

Mise en situation UF4.4 n° 1
La communication dans un contexte d'interculturalité 426

Mise en situation UF4.4 n° 2
La relation accompagnant-accompagné avec la langue en commun 428

Fiche 47. CONNAISSANCES – Les principes de la démarche d'amélioration continue de la qualité 432

Fiche 48. MÉTHODOLOGIE — Les outils d'évaluation de l'activité professionnelle 434
Fiche 49. CONNAISSANCES — Les enjeux du rapport d'activité 435
Fiche 50. MÉTHODOLOGIE — Les méthodes et outils d'élaboration du rapport d'activité 436

Mise en situation UF4.5 n° 1
La participation individuelle et collective à la réflexion sur les évolutions du service, de l'établissement, de l'organisation 438

Mise en situation UF4.5 n° 2
La contribution à l'amélioration des pratiques professionnelles 440

QUATRE BLOCS, UN SEUL MÉTIER

Ce livre est présenté en quatre blocs, à l'instar du référentiel de formation. Les auteurs et l'éditeur ont ici fait le choix de suivre la trame du référentiel pour accompagner le lecteur point par point dans son abord.

Prenons un exemple : un jeune suivi par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), reconnu en situation de handicap, approche de ses 18 ans. Un passage vers un **habitat inclusif** se prépare, dans une autre ville que celle où il a grandi. Rien n'est acquis : l'habitat inclusif est un logement, il faut pouvoir en payer le loyer, donc avoir des ressources : un emploi, l'allocation adulte handicapé, ou l'appui d'un **contrat jeune majeur** encore en attente d'accord. Cette incertitude amène certains membres de l'équipe à douter du bien-fondé du projet.

En une seule situation, l'éducateur spécialisé doit tenir ensemble quatre dimensions que ce livre a séparées pour les enseigner : le cadre légal de la sortie de l'ASE et du handicap, le projet de la personne elle-même, le territoire et ses partenaires, et sa propre place dans une équipe.

Aucune de ces dimensions ne se traite isolément : le logement tient aux ressources, les ressources au droit, le droit se heurte aux pratiques du territoire, rien ne se décide par un seul professionnel, etc. La situation n'appelle pas d'abord une réponse, mais **une lecture globale,** voir tous les fils à la fois. Vient ensuite le temps du **choix**, construit avec la personne, son réseau, l'équipe, etc.

Les blocs s'apprennent séparément, mais ils se vivent d'un seul tenant. Gardez-le en tête à chaque page : ce que nous distinguons ici pour la clarté, le terrain, lui, l'a toujours entremêlé.

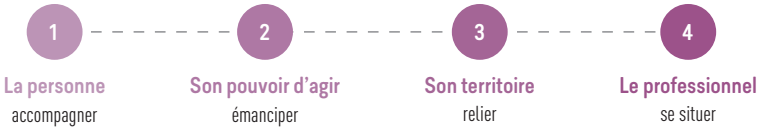

Sur le terrain, tout est lié

La formation sépare les blocs pour les apprendre – l'accompagnement réel les mobilise tous en même temps.

INTRODUCTION

De l'origine à la réforme 2026

Vous vous apprêtez à entrer en formation d'éducateur spécialisé – ou vous y êtes déjà inscrit. À cet effet, ce manuel pourra vous servir de guide. Il est pensé de manière accessible, tant pour vous indiquer les différents axes de travail auxquels vous allez être confronté (les repères structurants) que pour vous transmettre des premiers apports théoriques et méthodologiques – le soutien **pédagogique** (ou devrait-on plutôt dire **andragogique**).

Un premier détour par cette notion de **pédagogie** semble essentiel. Son étymologie provient du terme *paidagôgia*, du grec ancien *paida* signifiant « enfant », et *agein* signifiant « conduire ». Dans la Grèce antique, le **pédagogue** était le nom donné aux esclaves accompagnant les enfants de **citoyens** auprès du maître chargé de leur enseignement. Ainsi, si le second se chargeait de l'instruction, le premier se chargeait du cheminement. On en a gardé à ce jour l'idée que le pédagogue est « celui qui conduit l'enfant à la connaissance ».

Ce regard tourné vers la notion de pédagogie induit une première projection vers le rôle de l'éducateur spécialisé. Bien que celui-ci ne travaille pas qu'avec des enfants, il est toujours chargé d'accompagner son public vers une meilleure autonomie, un meilleur accès à ses droits, une meilleure capacité à s'affirmer.

La proposition sémantique du terme « pédagogique » trouve toutefois un écho plus moderne et plus ajusté. Il n'est pas rare d'entendre désormais parler d'**andragogie**. Formé à partir de la base *andros*, également tiré du grec ancien et signifiant « homme ». Pour les publics accompagnés, cela permet de penser le rôle de l'éducateur spécialisé comme accompagnant dans le processus de vie, sans infantilisation.

Revenons à la posture des étudiants qui acquièrent cet ouvrage. S'il vous apporte un soutien plus **andragogique** que **pédagogique**, c'est qu'il y a lieu de considérer en vous les professionnels en devenir, futurs aspirants à la fonction noble d'accompagner des publics vulnérables.

Aussi, et c'est là le plus important, durant toute cette formation – dite pour adulte – il sera attendu de vous que vous fassiez la démonstration d'une montée en maturité professionnelle suffisante pour que l'idée de vous confier la responsabilité d'autres personnes soit envisagée à terme.

Des origines du travail social à la loi 1975

En juillet 1839 s'ouvrait la toute première promotion de « l'école des contremaîtres » : celle-là est importante pour l'histoire des professions sociales, car elle est la toute première à penser la formation avant la prise de fonction, et à inclure le travail au quotidien dans la réflexion des pratiques éducatives (Chapon, 2007). Mais, c'est surtout dans le contexte de l'après-guerre que le travail social gagne du terrain grâce à la mobilisation des surintendantes d'usine (Aballéa, 2004) et, peu à peu, grâce à l'organisation des professions et des formations sociales, avec la création de diplômes d'États, en marge ou

durant la période qui a succédé aux événements de **Mai 68** et à la **loi Delors de 1971** (Jaeger, 2018).

Jusque dans les années 1960, le travail social ne se distingue pas réellement du soin ou de la charité religieuse (Bosqué, 2017). Mais, depuis la **loi du 30 juin 1975 orientée en faveur des personnes handicapées**, l'intervention des travailleurs sociaux est structurée autour de deux grands axes : l'action sociale et médico-sociale. La question du travail éducatif auprès de personnes vulnérables émerge et commence à faire sa place dans la société.

Les travailleurs sociaux (tous diplômes et niveaux confondus) sont formés dans l'un des 460 établissements de formation en travail social (DRIEETS, 2024), implantés dans chaque grande ville sur le territoire national, ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer.

La réforme de 2007

Née de **l'arrêté du 20 juin 2007** relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé, elle marque un tournant dans la professionnalisation du métier. Elle introduit une logique de compétences structurée, avec les **domaines de compétences** (DC). Cette évolution renforce la formalisation des pratiques professionnelles et s'accompagne d'une transformation des pratiques andragogiques.

La formation s'oriente davantage vers des processus formatifs centrés sur la relation éducative spécialisée, la méthodologie de projet, ainsi que le travail en équipe et en partenariat.

À travers cette réforme se dessine une volonté institutionnelle de rendre la pratique éducative plus lisible, transmissible et évaluable.

Après plusieurs essais de structuration et de lois votées au début du XXIe siècle, la réforme de 2007 est venue encadrer le parcours de formation des éducateurs spécialisés autour de 4 domaines de compétences (la relation éducative, le projet individuel et collectif, le travail en équipe pluridisciplinaire, et le travail en partenariat et en réseau), faisant apparaître par la même occasion le travail en partenariat, à la suite des préconisations de la loi 2002-2.

Depuis 2007, donc, le référentiel de formation n'avait pas bougé, sinon très peu (le mémoire avait, par exemple, été déplacé du DC2 au DC1). Après des décennies d'expérimentations et de négociations (qui ont commencé pour la plupart vers la fin des années 1980), le **22 août 2018**, les diplômes de niveau 6 sont réformés et sont désormais reconnus au grade de licence (bac +3). C'est un des grands changements apportés par cette réforme qui vient également mettre fin aux processus d'admission de type concours, ouvrant désormais la voie d'entrée en formation via la plate-forme *Parcoursup*.

Cela faisait donc presque 20 ans que le diplôme d'État d'éducateur spécialisé était articulé autour de 4 domaines de compétences bien distincts, et que les formations étaient à peu près uniformisées d'une école à l'autre. Les méthodes de formations, le programme et les cours proposés dépendaient bien sûr de l'identité de chaque école, de leur projet et de leur partenariat avec l'université, mais la formation et les certifications (épreuves de fin de formation portant sur les 4 domaines de compétences) étaient, sur le fond, identiques pour tous. Sur cette base et celles des réalités du terrain, une définition du travail social avait également été adoptée.

Décret n° 2017-877 du 6 mai 2017, relatif à la définition du travail social

Art. 1er :
« Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement. À cette fin, le travail social regroupe un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire. Il s'appuie sur des principes éthiques et déontologiques, sur des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines, sur les savoirs pratiques et théoriques des professionnels du travail social et les savoirs issus de l'expérience des personnes bénéficiant d'un accompagnement social, celles-ci étant associées à la construction des réponses à leurs besoins. Il se fonde sur la relation entre le professionnel du travail social et la personne accompagnée, dans le respect de la dignité de cette dernière. Le travail social s'exerce dans le cadre des principes de solidarité, de justice sociale et prend en considération la diversité des personnes bénéficiant d'un accompagnement social. »

DEES 2026 : référentiel et modalités de validation

Avec l'adoption de la **réforme 2026**, c'est donc tout un changement qui s'opère après tant d'années sur le même système de formation. Des changements qui appellent à une grande vigilance, puisque la formation, telle que nous l'avons toujours connue (ou entendue de la part de nos aînés), est sur le point de subir de profondes transformations, que nous allons vous détailler tout au long de cet ouvrage.

La réforme 2026 s'appliquant aux 5 diplômes de niveau licence se construit différemment, avec une structuration commune, mais avec un **vocable modifié** et avec une adaptation spécifique au DECESF, obtenu en 1 an, après le BTS Économie Sociale Familiale.

Ces formations s'articulent désormais autour d'un référentiel de formation présentant **4 blocs de compétences (BC)**, charriant entre eux **14 unités de formation (UF)**. Ces dernières constituent des repères pour les établissements de formation dans l'élaboration des apprentissages à dispenser sans toutefois en déterminer obligatoirement le périmètre ni le contenu. Le référentiel guide ainsi la conception des enseignements et garantit la cohérence entre les objectifs d'apprentissage, les contenus dispensés et les compétences visées. Les établissements de formation en travail social (EFTS) sont compétents pour déterminer des **unités d'enseignement (UE)** dans chaque bloc de compétences, dans le respect de ce cadrage réglementaire[1]. Les **UE** devront chacune permettre de recueillir un minimum de deux notes. Celles-ci constitueront le contrôle continu du **BC** auquel elles se rapportent. L'obtention du diplôme dépend de la

1. Ministère des Solidarités et des Familles, *Instruction interministérielle du 16 mars 2026 relative à la mise en œuvre de la révision des diplômes d'État du travail social. Annexe IV, titre 4 « Bloc de compétences et unité d'enseignement »*, Bulletin officiel des ministères sociaux.

validation de chaque **BC** à travers le contrôle continu. Le **BC1** fera en plus l'objet d'une certification finale intitulée **épreuve conclusive**.

Il est donc important de comprendre que, si chaque EFTS peut présenter sa propre programmation andragogique, alors celle-ci pourra différer d'un établissement à l'autre. Toutefois, quels que soient leurs choix, ils devront se référer au référentiel formation.

Ainsi, c'est en suivant l'ordre du déroulé de ce référentiel que ce présent ouvrage abordera les différents modules de formation pour en transmettre les éléments clés attendus.[2]

BC 1 : (504 h) **Concevoir et conduire un accompagnement éducatif spécialisé dans une visée préventive et inclusive.**		
Guidage référentiel : UF1.1 : Champs d'intervention de l'éducateur spécialisé UF1.2 : La relation éducative spécialisée UF1.3 : La coordination de l'accompagnement éducatif	UE à déterminer par l'EFTS	Validation : Contrôle continu (2 notes minimum par UE) + Épreuve conclusive
BC 2 : (504 h) **Favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation.**		
Guidage référentiel : UF2.1 : Individus, groupes et société UF2.2 : L'accompagnement individuel et collectif en travail social UF2.3 : Éthique et réflexivité	UE à déterminer par l'EFTS	Validation : Contrôle continu (2 notes minimum par UE)
BC 3 : (252 h) **S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale.**		
Guidage référentiel : UF3.1 : L'action publique et ses transformations UF3.2 : Acteurs, dynamiques de territoire et transition écologique UF3.3 : Démarche d'enquête et d'initiation à la recherche	UE à déterminer par l'EFTS	Validation : Contrôle continu (2 notes minimum par UE)
BC 4 : (245 h) **S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social.**		
Guidage référentiel : UF4.1 : Sociologie, psychologie et droit du travail UF4.2 : Travail collaboratif et autonomie professionnelle UF4.3 : Communication professionnelle et usages numériques UF4.4 : Langues et cultures étrangères UF4.5 : Amélioration continue des pratiques et démarche qualité	UE à déterminer par l'EFTS	Validation : Contrôle continu (2 notes minimum par UE)

2. *Cf.* ANNEXE II du décret du 06 octobre 2025 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé – référentiel de formation.

Le mémoire : maintien ou disparition ?

Ni en concurrence avec l'épreuve conclusive ni objet d'une surcharge de travail. Le mémoire peut pleinement faire l'objet d'une construction en plusieurs étapes de contrôle continu, par exemple à l'UF 1.2 : « la relation éducative » ou à l'UF 2.2 : « l'accompagnement individuel et collectif en travail social ».

Comment les écoles feront-elles usage de l'ingénierie de formation pour compiler un enchaînement de modalités de contrôle continu en lien avec la constitution de plusieurs dossiers, correspondant dans l'ancien référentiel au mémoire, TEDI et au DAPTP ? Comment les écoles assureront-elles la défense des valeurs du métier, avec comme support le mémoire qui en était une des figures de proues ?

Deux coauteurs de cet ouvrage (Toni Grimaldi et Léo Le Guen Coat) ont travaillé sur une étude à ce sujet, relayée dans un article de Didier Dubasque[3].

Le mémoire en travail social

www.lienmini.fr/224177-01

La question des stages

La formation pratique, réalisée au sein de sites qualifiants, constitue un élément de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle contribue à l'acquisition des compétences de chacun des blocs définis dans le référentiel professionnel au même titre que la formation théorique et ne peut en être dissociée.

Pour les candidats inscrits en vue de l'obtention de la certification dans son intégralité, la durée obligatoire de cette période est de 55 semaines (1 925 heures), réparties comme suit :

Première période : entre 9 et 13 semaines sur les 2 premiers semestres	Deuxième et troisième périodes : entre 42 et 46 semaines
Elle peut se dérouler sur deux ou trois sites qualifiants. Cette période est principalement consacrée à la découverte du monde professionnel ainsi qu'aux différents champs d'application du métier d'éducateur spécialisé.	Elle peut se dérouler sur deux ou trois sites qualifiants.

La première période de formation pratique est encadrée par un référent titulaire d'un diplôme de niveau égal ou supérieur au diplôme d'État d'éducateur spécialisé.

Les deuxième et troisième périodes sont encadrées, pour au moins les deux tiers, par un référent titulaire du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, et, le cas échéant, par un titulaire d'un autre diplôme de niveau égal ou supérieur.

3. Dubasque Didier, « Le mémoire en travail social : bien plus qu'une formalité académique », *Parole de terrain*, mai 2026.

Un site qualifiant est une structure d'accueil de stagiaires, reconnue comme lieu de formation à part entière, c'est un espace pour apprendre le métier.

Livret de formation

Livret de formation, nouvelle réforme

www.lienmini.fr/224177-02

Comme dans les précédentes réformes, chaque étudiant se verra remettre au début de son cursus un livret de formation, comportant les parties suivantes :

I. **Identité de l'étudiant**

II. **Informations relatives au parcours de l'étudiant et aux certifications antérieures**

III. **Cadre de la formation préparant au diplôme d'État d'éducateur spécialisé**

III-1. Étudiant inscrit en vue de l'obtention de la certification dans son intégralité

III-2. Étudiant inscrit en vue de l'obtention d'un ou plusieurs blocs de compétences

IV. **Suivi du parcours de l'étudiant**

IV-1. Étudiant inscrit en vue de l'obtention de la certification dans son intégralité

IV-2. Étudiant inscrit en vue de l'obtention d'un ou plusieurs blocs de compétences

V. **Bilan du parcours de formation**

(C'est dans cette partie que l'ensemble des observations de vos formateurs sera compilé sous forme de commentaires pour donner un aperçu de l'état d'acquisition de vos compétences.)

VI. **Notes obtenues aux épreuves de contrôle continu et à l'épreuve conclusive**

(C'est ici que sera reporté l'ensemble des notes obtenues dans le cadre du contrôle continu et de l'épreuve conclusive.)

VII. **Organisation et suivi de la période de formation pratique**

(C'est ici que seront reportées les évaluations de vos référents de formation pratique.)

Les cas particuliers : validation par blocs

La réforme 2026 apporte également quelques nouveautés en matière de formation. La validation par blocs en est un bon exemple : désormais, les postulants au DEES pourront faire le choix d'une formation dite « à la carte ». C'est-à-dire, choisir de ne se former que sur une partie des blocs de compétences ou choisir d'effectuer leur cursus de formation au complet. Par exemple, un salarié qui voit sa formation être financée par son employeur pourra tenter d'obtenir une partie du diplôme, que l'employeur jugera utile au regard de son poste actuel (BC 2 et 3, par exemple).

La VAE est une alternative possible à la formation : elle permet de valider le diplôme en autonomie, sur la base d'une solide expérience professionnelle, sur un poste avec des missions d'éducateur spécialisé. Il s'agit d'une autoformation (accompagnée ou non), période durant laquelle le candidat devra constituer un dossier (que l'on appelle « livret 2 ») au sein duquel il devra démontrer l'acquisition de compétences similaires à celles attendues à l'issue de la formation initiale.

ATTENTION

La VAE n'est pas une solution plus simple ou plus confortable que la formation initiale. Elle requiert une solide expérience de terrain et la capacité de pouvoir rédiger et travailler seul, sans bénéficier d'autant de cours ou de sessions de formation prévues par le centre de formation.

Sans plus attendre, nous allons vous présenter au cours des pages suivantes, le détail des blocs de compétences de la réforme 2026 : leurs contenus, leurs enjeux et leurs décryptages par nos soins. Nous avons fait le choix de suivre le référentiel de formation à la lettre et dans l'ordre présenté dans son arrêté d'octobre 2025, ainsi que de renvoyer à certaines fiches, lorsque celles-ci seront en doublon (certaines étant transversales à plusieurs blocs de compétences).

En vous souhaitant une agréable lecture et en vous remerciant de votre engagement précieux dans la profession, en cette période difficile, mais, où votre simple envie d'exercer ce métier est déjà très révélatrice de votre part.

BC 1

Concevoir et conduire un accompagnement éducatif spécialisé dans une visée préventive et inclusive

- UF 1.1 : Champs d'intervention de l'éducateur spécialisé 25
- UF 1.2 : La relation éducative spécialisée 59
- UF 1.3 : La coordination de l'accompagnement éducatif 89

Flashcards

www.lienmini.fr/224177-03

QCM

www.lienmini.fr/224177-04

Présentation du bloc 1
Le socle

A Concevoir et conduire un accompagnement éducatif spécialisé, dans une visée préventive et inclusive

Au XIXe siècle, on enfermait dans des « bagnes d'enfants » les enfants dits « inéducables ». Deux siècles plus tard, l'éducateur spécialisé accompagne ces enfants, et d'autres personnes en difficulté, pour leur faire une place dans la société. Entre ces deux images tiennent toute l'histoire d'un métier et le sens de ce premier bloc.

B Les questions qui traversent ce bloc 1

Comment accompagner une personne ? Comment l'accueillir ? Comment faire pour que la relation éducative tienne dans le temps ? Notre mission est-elle de faire entrer les gens dans un moule, ou de leur faire une place adaptée ? Concevoir et conduire un accompagnement, c'est se poser mille questions de ce genre. La formation, elle, vous donnera le permis ; ce tout-en-un vous en donne déjà quelques codes.

C Pour y répondre, ce bloc suit un chemin en trois temps

1. Comprendre le terrain

UF 1.1 – Champs d'intervention de l'éducateur spécialisé : origines du métier, cadre légal et institutionnel, champs (handicap, protection de l'enfance), responsabilités.

2. Nouer la relation

UF 1.2 – La relation éducative spécialisée : éthique, pédagogies, médiations, travail du quotidien, droits et citoyenneté.

3. Tenir le parcours

UF 1.3 – La coordination de l'accompagnement éducatif : continuité, référent de parcours, coordination de projet.

D Ce que ce bloc ajoute à votre boîte à outils

Savoir lire un cadre légal et institutionnel, situer les grands champs d'intervention, construire une relation éducative ajustée, accompagner et coordonner un parcours dans la durée. Aucun de ces outils ne fonctionne seul : tout l'enjeu est de reconnaître, face à une situation, lequel utiliser, et de rester assez humble pour s'ajuster à la personne plutôt que de plaquer une réponse toute faite.

C'est le socle de notre métier : accompagner. Les blocs suivants viendront s'y greffer, car, sur le terrain, on n'accompagne jamais sans soutenir le pouvoir d'agir ni sans se questionner sur sa posture professionnelle ou prendre en compte les logiques de territoires. Mais avant de tout mêler, **commençons par le commencement : d'où vient, au juste, l'éducation spécialisée ?**

BC 1

UF 1.1
Champs d'intervention de l'éducateur spécialisé

FICHE 1. CONNAISSANCES — Aux origines : éduquer, l'éducation spéciale 26
FICHE 2. CONNAISSANCES — La construction du métier 27
FICHE 3. CONNAISSANCES — Le métier d'éducateur spécialisé 28
FICHE 4. CONNAISSANCES — Les fondements de l'éducation spécialisée : la Cour des Miracles 29
FICHE 5. CONNAISSANCES — Les fondements de l'éducation spécialisée : le congrès de Milan 30
FICHE 6. CONNAISSANCES — Les fondements de l'éducation spécialisée : les bagnes d'enfants 31
FICHE 7. CONNAISSANCES — Les fondements de l'éducation spécialisée : l'inclusion sociale 32
FICHE 8. CONNAISSANCES — Les fondements de l'éducation spécialisée : les surintendantes d'usine 33
FICHE 9. CONNAISSANCES — Le cadre institutionnel, administratif, juridique et politique : handicap, inclusion sociale, protection de l'enfance 34
FICHE 10. CONNAISSANCES — Le cadre politique 35
FICHE 11. CONNAISSANCES — Le cadre juridique 36
FICHE 12. CONNAISSANCES — Le cadre administratif 37
FICHE 13. CONNAISSANCES — Le cadre institutionnel 38
FICHE 14. CONNAISSANCES — Le champ du handicap 40
FICHE 15. CONNAISSANCES — Tableau synthétique champ du handicap 41
FICHE 16. CONNAISSANCES — Le champ de l'inclusion sociale 42
FICHE 17. CONNAISSANCES — Tableau synthétique champ de l'inclusion sociale 43
FICHE 18. CONNAISSANCES — Le champ de la protection de l'enfance : cadre et finalité 44
FICHE 19. CONNAISSANCES — Les axes d'intervention et le circuit de protection 45
FICHE 20. CONNAISSANCES — Champ de la protection de l'enfance (tableau) 47
FICHE 21. CONNAISSANCES — Les différentes responsabilités 49
FICHE 22. CONNAISSANCES — Les responsabilités civiles et pénales 50
FICHE 23. CONNAISSANCES — Les responsabilités administratives et institutionnelles 51
FICHE 24. CONNAISSANCES — La responsabilité de l'éducateur spécialisé 52
FICHE 25. CONNAISSANCES — Les espaces et lieux d'intervention 53
FICHE 26. MÉTHODOLOGIE — Les méthodes d'intervention selon le contexte professionnel 54
FICHE 27. CONNAISSANCES — L'expertise professionnelle spécifique 55
FICHE 28. MÉTHODOLOGIE — Les démarches « d'aller vers » et de prévention 57

FICHE 1

Aux origines : éduquer, l'éducation spéciale

Comprendre ce qu'est l'éducation spécialisée ne peut s'aborder sans interroger d'abord ce qu'est l'éducation spéciale et, en amont, l'éducation tout court.

A Le concept d'éducation au fil du temps

C'est un questionnement qui mène à l'histoire des sociétés et des civilisations. Pierre Bonjour et Michèle Lapeyre (2004) la définissent comme une activité universelle et nécessaire, par laquelle toute société assure sa propre sauvegarde. Cette idée est portée par les philosophes des Lumières, notamment Rousseau (*Émile*, 1762) et Kant (*Traité de pédagogie*, 1803), pour qui l'homme ne devient homme que par l'éducation.

Toutefois, les sujets d'éducation ne sont à égalité ni dans leurs capacités ni dans leurs vulnérabilités. C'est ainsi qu'émergent au XIXe siècle les réflexions sur « l'éducabilité » et « l'inéducabilité » (Seguin, 1838). À la même période se développe l'instruction du plus grand nombre. La loi d'obligation scolaire de Jules Ferry (1881) ne révolutionne pas tant le quotidien que la symbolique : l'instruction devient républicaine, émancipée de l'institution religieuse, érigée en bien commun. Que fait-on alors des enfants que l'école publique ne parvient pas à prendre en charge, ceux que Mathias Gardet (2014) nomme « les hors la loi scolaire » ? Pour ces enfants, de celui en mal d'apprentissage à l'enfant malmené ou inadapté, une prise en charge spécifique se met en place : c'est l'apparition de l'éducation spéciale, en complément de l'éducation publique.

B Les citations fondatrices

Bonjour et Lapeyre (2004) : « L'éducation est une activité universelle et nécessaire ordonnée à rendre autrui capable de recherche autonome de ce qui est perçu comme son bien. À travers temps et espace, toute société procède à l'éducation de ses membres […]. Celle qui ne pourrait assurer cette responsabilité […] ce serait une société suicidaire. »

Kant (*Traité de pédagogie*, 1803) : « L'homme ne peut devenir homme que par l'éducation. Il n'est que ce qu'elle le fait […] il ne peut recevoir cette éducation que d'autres hommes, qui l'aient également reçue. »

FICHE 2

La construction du métier

En 1912, sont créés les tribunaux pour enfants. Mais après plusieurs années d'éducation spéciale assurée par des professionnels, une doctrine nouvelle s'impose : la considération du besoin spécifique de l'enfant, une alternative à la justice pénale classique, une préférence pour l'éducatif en amont du répressif.

A Évolution du métier d'éducateur

Selon les fondements de **l'ordonnance de 1945**, dispositif d'après-guerre à destination de l'enfance inadaptée et/ou délinquante, dont les premières lignes marquent un engagement fort : « La France n'est pas assez riche d'enfants pour négliger ce qui peut en faire des êtres sains. »

Ces clés historiques éclairent la construction du métier ; la corporation se constitue ensuite comme une entité à part entière. En France, les éducateurs se réunissent, en 1947, en créant **l'Association Nationale des Éducateurs de la Jeunesse Inadaptée (ANEJI)**, dans le but « d'organiser leur profession ». En 1966, est signée la **convention collective nationale** des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées, précisant les statuts des personnels du secteur. Le **diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) est créé en 1967** ; il est dispensé dans des écoles spécialisées où plusieurs métiers sont représentés : psychiatres, juristes, sociologues… La fonction éducative spécialisée n'est définie officiellement que depuis **2007**.

B Les textes de référence

Ordonnance de 1945 : « Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance, et parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice. »

Arrêté du 20 juin 2007 : « L'éducateur spécialisé […] aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne […]. Par son implication dans une relation socio-éducative de proximité inscrite dans une temporalité, l'éducateur aide des personnes en difficulté dans le développement de leur capacité de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles. »

FICHE 3

Le métier d'éducateur spécialisé

L'éducateur spécialisé accompagne des personnes en situation de vulnérabilité : enfants, familles en difficulté, personnes en situation de handicap, jeunes en rupture sociale, personnes confrontées à l'exclusion, et d'autres publics encore.

A Un métier aux possibilités multiples

Son terrain est vaste, les facettes du métier multiples : foyer éducatif, service d'insertion, établissement médico-social, milieu ouvert, etc. Derrière cette diversité, une constante : il travaille avec l'humain, au plus près de sa vie quotidienne.

Ce métier se distingue par sa posture. L'éducateur spécialisé ne soigne pas, ne juge pas, ne décide pas « à la place de ». Il accompagne : il contribue à créer les conditions pour que la personne puisse, à son rythme, mobiliser ses propres ressources. Ce faisant, il engage des compétences : capacité d'écoute, créativité, sens de l'observation, mais aussi une rigueur éthique et une capacité à sortir de ses propres représentations pour évaluer la situation avec justesse.

B Statut, rôle, fonction

Comment un même diplôme produit-il des professionnels si différents ? Parce qu'un métier ne se réduit pas à ce qui est écrit. L'anthropologue Ralph Linton distingue trois niveaux qui permettent de comprendre l'écart entre ce qui est prescrit et ce qui est vécu.

STATUT	RÔLE	FONCTION
Ce qui est sur le papier	*La mission*	*L'incarnation*
Le diplôme (DEES), le cadre légal, la convention collective.	La fiche de poste, les missions confiées, ce que l'institution attend.	La façon singulière d'occuper le rôle : style, valeurs, personnalité.
La position officielle reconnue. Commun à tous.	Prescrit, largement commun.	Vivant et singulier, propre à chacun.

Le statut et le rôle sont prescrits et largement communs à tous les éducateurs : ils relèvent du cadre, de la loi, de l'institution. La fonction, elle, est vivante et singulière : c'est la part où le professionnel engage qui il est. Deux éducateurs au même poste, avec le même statut et la même fiche de poste, n'exerceront jamais tout à fait de la même façon. C'est là que se loge la dimension créative et éthique du métier – et c'est ce qui se transmet le moins par un référentiel.

Les cinq coauteurs partagent le même statut et le même type de rôles. Pourtant, chacun incarne sa fonction autrement : la relation, le cadre garant des droits, la présence, l'adaptabilité, le pouvoir d'agir ne sont pas cinq définitions concurrentes : ce sont cinq manières d'habiter le même métier.

FICHE 4

Les fondements de l'éducation spécialisée : la Cour des Miracles

Le travail social est né de racines philanthropiques.

A Structuration du travail social

À l'origine basée sur des initiatives d'entraides et de solidarité, de la part de femmes bourgeoises ou de soldats partis au front, d'associations de parents, de bonnes sœurs ou de tentatives individuelles ; le travail social s'est peu à peu structuré en Europe et sur le territoire national, jusqu'à la création de plusieurs diplômes d'État, dont celui d'éducateur spécialisé, en 1967.

Nous passons donc d'une logique d'entraide et d'actions isolées à une solidarité nationale, mieux encadrée et garante des libertés individuelles. Pour la bonne compréhension de cette évolution, nous avons donc sélectionné, dans les pages suivantes, plusieurs périodes, caractérisant au mieux, selon nous, les fondements philosophiques et historiques de l'éducation spécialisée.

B Des politiques d'exclusion à la création de l'Hôpital général

Selon certaines sources historiques, comme celles de Sauval[4], il existait dans certaines zones géographiques de Paris des cours dans lesquelles les « indigents » se retrouvaient. Parmi ces espaces, la Cour des Miracles est l'un des lieux les plus emblématiques : un quartier où se regroupaient des personnes marginales, exclues de la société, qui formaient une communauté échappant aux normes et au contrôle des autorités.

Louis XIV, au début des années 1600, tente de mettre en place des politiques pour « nettoyer Paris et les grandes villes », et ainsi, débarrasser les rues des **mauvais pauvres** : « les borgnes, les boiteux, les aveugles et les moribonds, avec des hurlements et des langueurs imaginaires ». Face à l'échec de cet ensemble de politiques, en 1657, le roi signe un édit fondant l'Hôpital général. Des hospices dans lesquels sont parqués « mendiants, fous, vagabonds, enfants perdus, prostituées… ».

Ses institutions sont les premières, en France, à accueillir du public en marge de la société pour répondre à leur problématique et spécificité.

4. Sauval Henri, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, 3 vol., C. Moette, Paris, 1724.

FICHE 5

Les fondements de l'éducation spécialisée : le congrès de Milan

Il marque un basculement majeur en érigeant la communication orale en principe éducatif exclusif, au détriment de la langue des signes jusque-là pratiquée dans de nombreuses écoles et dans la société.

A Cent ans de stigmatisation du public sourd

Cent longues années pendant lesquelles, les personnes sourdes se réunissaient en cachette pour communiquer, et n'avaient pas le droit d'utiliser la langue des signes française (LSF), car le congrès de Milan de 1880 considérait que c'était « une entrave à la langue française ». Aussi, l'une des raisons pour lesquelles celle-ci a été proscrite à l'époque était qu'elle ne permettrait pas de s'adresser à Dieu. Même si ce n'était pas une interdiction légale au sens strict du terme, la LSF était interdite à l'école et dans certaines sphères de la société : ceux qui avaient le malheur d'être pris en train de signer, se faisaient attacher les mains ou enfermer dans des placards… Il se disait aussi que la LSF était : « une langue de singes qui favorise la tuberculose ». Nous pouvons donc discuter du terme « interdiction » au sens légal à l'époque, mais plusieurs militants sourds et représentants de leur communauté culturelle insistent sur le fait qu'il s'avère que les personnes sourdes qui utilisaient la langue des signes étaient sévèrement punies, de façon violente et humiliante. Que tout était fait pour interdire cette langue !

B La reconnaissance progressive de la LSF

C'est à la suite du mouvement « **réveil sourd** » venu des États-Unis, dans les années 1970, que, en 1980, la LSF regagne progressivement du terrain dans les écoles spécialisées et se « dépénalise ». Il faudra attendre **la loi du 11 février 2005** pour que la LSF soit enfin reconnue comme une langue officielle. Effaçant ainsi, par le pouvoir de la loi, toutes les années pendant lesquelles les sourds ont subi une forme de ségrégation. C'est pour cela que le terme « **langue des signes** » est très important : ce n'est pas un langage ! C'est une langue officielle reconnue. Et d'ailleurs, la loi appuie une notion importante : désormais, c'est nous qui ne parlons pas leur langue, et non l'inverse…

FICHE 6

Les fondements de l'éducation spécialisée : les bagnes d'enfants

Nous abordons ici une période où la prise en charge des mineurs a révélé des pratiques dont les conséquences résonnent encore aujourd'hui.

A Les colonies agricoles

Au début des années 1820, une période méconnue de notre histoire, et qui pourtant fit scandale en matière de protection des enfants, est celle des bagnes d'enfants, aussi appelés « colonies pénitentiaires » ou « colonies agricoles », dont la dernière fermera ses portes en 1977. Parmi elles, la prison de la Petite Roquette, inspirée par les observations d'Alexis de Tocqueville aux États-Unis et pensée par l'architecte Hippolyte Lebas, en 1836, avant d'être détruite en 1974, à l'est de Paris. Officiellement, ce sont des établissements de redressement pour des jeunes dits délinquants ou en marge de la société, envoyés là-bas sans réel procès, parfois sur simple décision du père. En réalité, ce sont des institutions au sein desquelles les enfants seront victimes de nettoyage ethnique (dans les départements et régions d'outre-mer), de discriminations (par la technique du **bertillonnage**), de violences, de privations, de sévices et de maltraitances physiques et psychologiques…

B L'émergence d'un nouveau cadre éducatif

Ces maltraitances sont décriées par Jacques Prévert, en 1936, dans son poème *La Chasse à l'enfant*, à un moment où des jeunes hommes et femmes parviennent à s'évader, et où leur sort est davantage médiatisé dans les journaux. Une fois ces institutions fermées, elles seront transformées en maisons d'éducation surveillée, dont le personnel surveillant deviendra par la suite les premiers éducateurs d'internat, en protection de l'enfance (Chapon, 2002).

FICHE 7

Les fondements de l'éducation spécialisée : l'inclusion sociale

Londres, 1865. William Booth, un pasteur méthodiste, révolté par l'impuissance des églises traditionnelles face à la misère ouvrière, décide de quitter son institution. Il est soutenu par sa femme, Catherine Booth, une théologienne brillante et une oratrice hors pair qui jouera un rôle crucial dans l'idéologie du mouvement.

A Les pionniers de l'action sociale

William Booth comprend très vite que l'on ne peut pas prêcher l'Évangile à quelqu'un qui meurt de faim. Il forge alors une devise qui va devenir le socle de l'action humanitaire moderne : « *Soup, Soap, Salvation* » (Soupe, Savon, Salut).

En 1881, la fille aînée des Booth, Catherine Booth-Clibborn (surnommée « La Maréchale »), arrive à Paris pour implanter le mouvement de l'Armée du Salut. Elle s'installe dans le quartier populaire de Belleville. Après un accueil difficile, leur dévouement lors des épidémies et des hivers rigoureux finit par forcer le respect des autorités françaises. L'Armée du Salut est l'un des premiers exemples de travail social organisé à grande échelle.

Hiver 1954, alors qu'une vague de froid polaire s'abat sur la France, le fondateur d'Emmaüs (l'Abbé Pierre) lance son célèbre appel radiophonique pour dénoncer l'indifférence face au sort des sans-abri. Cette « insurrection de la bonté » marque un basculement de la conscience collective : l'opinion publique ne tolère plus que la misère soit fatale. Cet électrochoc oblige l'État à sortir de sa passivité et à engager une politique de construction de logements sociaux d'urgence.

B La construction de l'accompagnement social

Nous passons ainsi de l'assistance ponctuelle à un hébergement structuré. Cette dynamique conduit à l'ordonnance du 1er décembre 1958, qui instaure les premiers centres d'hébergement pour répondre à l'urgence sociale, puis à la loi du 19 novembre 1974, créant les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

Avec l'apparition du terme « réinsertion », le travail social change de dimension : il ne s'agit plus seulement d'offrir un abri temporaire pour la nuit, mais de construire un projet global de retour à la citoyenneté, ancrant définitivement l'hébergement dans le champ des droits fondamentaux.

FICHE 8

Les fondements de l'éducation spécialisée : les surintendantes d'usine

Dans le contexte de l'après-guerre, le travail social gagne du terrain grâce à la mobilisation des surintendantes d'usine (Aballéa, 2004).

A L'engagement féminin

Lors de la Première Guerre mondiale (1914-1918), les hommes sont envoyés au front tandis que les femmes les remplacent au sein des usines. D'autres femmes, inquiètes pour leurs consœurs affectées par cette situation et par leurs conditions de vie, créent des mouvements de solidarité donnant naissance à celui des infirmières visiteuses de France, ou encore, des surintendantes d'usine, au début des années 1910. Les surintendantes sont alors formées à l'intervention à domicile auprès des classes populaires, jouent un rôle dans la lutte contre la tuberculose, et accompagnent le retour à l'emploi des hommes mutilés (les gueules cassées) et invalides, de retour du front.

B La naissance du service social

Elles se mettent alors à accompagner, conjointement, les femmes veuves, à la suite de la perte de leur mari sur le champ de bataille, et les orphelins ayant perdu leur père dans les mêmes conditions (Rater-Garcette, 1996). Les infirmières visiteuses de France et les surintendantes d'usine fusionnent alors en un seul et même métier, qui deviendra celui d'assistante de service social, en 1951. L'école des surintendantes, qui assurait jusqu'ici la formation et la professionnalisation de ces femmes, est devenue, ensuite, le désormais célèbre centre de formation ETSUP, au 46e étage de la tour Montparnasse. Qui a fermé ses portes définitivement en fin d'année 2025… Entraînant au passage la fin de ce monument de la formation des travailleurs sociaux ! En parallèle, l'IRTS de Montrouge a aussi fait partie des écoles qui ont formé toutes ces surintendantes ainsi que des infirmières jusqu'en 1956 ! Permettant ainsi à de nombreuses femmes d'obtenir un statut social dans la société, grâce à la formation (ce qui était rare pour elles, à l'époque, et pour les adultes de façon générale, par ailleurs), grâce à la pratique d'un métier reconnu essentiel et d'utilité publique…

FICHE 9

Le cadre institutionnel, administratif, juridique et politique : handicap, inclusion sociale, protection de l'enfance

Avec la réforme 2026, la notion de cadre d'intervention est abordée dès le premier bloc de compétences. L'étudiant appréhende dès le début de sa formation les différents champs de réalisation de sa mission. C'est avec l'appui de ces éléments qu'il pourra entamer le plus sereinement possible la recherche de son premier temps de formation pratique (*cf.* voir Introduction – La question des stages).

A Notions

L'éducateur spécialisé intervient dans des structures variées. Elles ont en commun leur vocation d'accueil et d'accompagnement de public dont l'accès à leurs droits, mais aussi à leur autonomie, est entravé par de multiples facteurs de vulnérabilité. Ces structures sont toutes portées par différents cadres, nommés dans le référentiel de formation :

- **cadre institutionnel** ;
- **cadre administratif** ;
- **cadre juridique** ;
- **cadre politique**.

B Fonctionnement

S'il convient de définir ces différents cadres, il convient aussi de souligner que, **en France**, **l'action sociale est d'abord une responsabilité publique**. Ainsi, il apparaît essentiel de comprendre dans le même temps le fonctionnement et l'organisation administrative de l'État (*cf.* UF 3.1 L'organisation administrative). Dans un premier temps, il est à retenir que les différentes politiques sociales répartissent les responsabilités en matière d'action sociale (*cf.* partie suivante). C'est-à-dire qu'elles désignent l'autorité administrative (État, région, département, commune) qui a la compétence de gestion pour chacune des actions sociales. Les administrations publiques concernées peuvent soit organiser elles-mêmes ces actions sociales, soit habiliter des services associatifs pour le faire, c'est ce qui est observé dans la majorité des cas. C'est pour cela que l'éducateur spécialisé se trouve la plupart du temps employé par des associations gestionnaires d'établissements sociaux et des services médico-sociaux (ESSMS) habilités et financés par l'autorité publique à laquelle elle se rapporte (autorité de tutelle).

Ces différentes structures sont réparties en trois champs qu'il nous faut également définir et présenter :

- le champ du handicap ;
- le champ de l'inclusion sociale ;
- le champ de la protection de l'enfance.

FICHE 10

Le cadre politique

Le cadre politique représente l'ensemble des actions de l'État, du gouvernement et des différentes autorités territoriales impliquées afin d'organiser la vie sociale en réponse à une problématique ou à un thème spécifique.

A Une organisation globale

Cela traverse les 3 formes de pouvoir et s'étend donc :

- à **l'action législative** (construire la loi) ;
- à **l'action exécutive** (appliquer la loi) ;
- à **l'action judiciaire** (arbitrer les non-respects de la loi) ;
- à **l'action exécutive** (appliquer la loi) ;
  - au niveau administratif (répartir les compétences),
  - au niveau organisationnel (produire les schémas d'action).

B Définition

Le **cadre politique**, c'est donc l'intention d'une société et sa capacité à produire un plan d'action, appuyé sur un financement public, une autorité publique chargée de sa tutelle, et une intervention publique, qui peut être soit directe, soit effectuée par le biais d'habilitation et de subventions d'opérateurs associatifs.

ATTENTION

On parle le plus souvent de politiques publiques, dans lesquelles les politiques sociales sont incluses. À titre d'exemple, nous pouvons observer les politiques publiques suivantes :

- la politique de protection sociale ;
- la politique de santé ;
- la politique d'accès aux droits ;
- la politique en faveur des personnes âgées ;
- la politique en faveur des personnes en situation de handicap ;
- la politique en faveur des personnes vulnérables ;
- la politique de la famille et de l'enfance ;
- la politique d'éducation ;
- les politiques d'accès à l'emploi ;
- les politiques du logement et de l'hébergement ;
- la politique d'immigration et d'asile ;
- les politiques de luttes contre les exclusions ;
- les politiques de lutte contre la délinquance.



LE MOT DU PRO

Si l'on interroge les différents cadres au regard du principe de séparation des pouvoirs, **le cadre politique** peut s'apparenter au **pouvoir législatif**. Il correspond à la responsabilité de créer la législation et la réglementation pour construire une politique sociale en vue de répondre à un besoin ciblé.

FICHE 11

Le cadre juridique

Le cadre juridique, c'est l'ensemble des lois qui s'applique à un champ d'intervention.

A Définition

Ces lois sont inscrites le plus souvent au Code de l'action sociale et des familles, qui constitue un socle juridique de référence pour les travailleurs sociaux. Suivant les champs d'intervention, le cadre juridique peut aussi être compris dans le Code civil, le Code pénal, le Code de la justice pénale des Mineurs…

ATTENTION

Sans être un juriste, l'éducateur spécialisé en formation, et le futur travailleur social plus largement, doit nécessairement prendre conscience de l'importance du cadre juridique dans lequel il intervient. Il s'agit pour lui de repérer les enjeux et limites de son champ d'intervention pour :

- mieux situer son action (action tournée vers lui) ;
- mieux orienter, conseiller et défendre les intérêts de son public (action tournée vers l'autre).



LE MOT DU PRO

Ainsi, nous ne pouvons que conseiller aux futurs professionnels de s'habituer très tôt à consulter les pages de *Légifrance* et à s'habituer à naviguer entre les différents sommaires pour s'intéresser notamment aux parties concernant son actualité de formation théorique et ses lieux de formation pratique.

Si l'on interroge les différents cadres au regard du principe de séparation des pouvoirs, **le cadre juridique** peut s'apparenter au **pouvoir judiciaire**. Il correspond à la nécessité de juger le bon respect de la loi dans l'application des différentes politiques sociales pour répondre à un besoin ciblé.

FICHE 12

Le cadre administratif

Le cadre administratif correspond à l'organisation des dispositifs publics qui mettent en œuvre les différentes politiques sociales.

A Définition

On appelle ces dispositifs publics : « autorités de tutelle ». Il s'agit en quelque sorte de l'administration qui a la compétence pour mener les actions concrètes dans un cadre de politique sociale. Elles en assurent la responsabilité, les coordonnent, les financent et en font le bilan. Elles peuvent déployer elles-mêmes leurs moyens humains pour la mise en œuvre. Elles peuvent également solliciter des associations. Dans ce cas, elles les habilitent, les subventionnent et les contrôlent.

Pour comprendre plus précisément comment sont réparties les responsabilités entre les différentes administrations publiques, il est nécessaire de s'intéresser à la notion d'organisation administrative de l'état (*cf.* L'organisation administrative).

ATTENTION

Il faut notamment comprendre que l'administration publique se décompose en deux. L'une représente le **pouvoir exécutif central**, donc le gouvernement. Les responsabilités se déclinent des ministères aux services de préfectures régionales et départementales. L'autre représente le **pouvoir exécutif local**, que l'on appelle **l'administration territoriale**. Elle est décentralisée du pouvoir national, c'est-à-dire qu'elle se rapporte à l'autorité des élus locaux aux conseils régionaux, départementaux et communaux.



LE MOT DU PRO

Si l'on interroge les différents cadres au regard du principe de séparation des pouvoirs, **le cadre administratif** peut s'apparenter au **pouvoir exécutif**. Il correspond à la répartition des compétences quant à l'exécution des différentes politiques sociales pour répondre à un besoin ciblé.

FICHE 13

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel correspond au cadre propre à la structure dans laquelle intervient l'éducateur spécialisé.

A Définition

Chaque établissement construit son propre cadre, le formalise et le fait vivre au quotidien. Il n'existe donc pas un cadre institutionnel unique, mais une diversité de cadres, reflétant les cultures professionnelles, les orientations et les modes de fonctionnement spécifiques à chaque dispositif. **Le cadre institutionnel est ce qui permet de comprendre comment une structure particulière organise concrètement l'action éducative, en articulant respect du cadre légal, contraintes, ressources et valeurs.**

Ainsi, le cadre institutionnel renvoie à la manière dont une structure particulière décline concrètement les grandes orientations du secteur. Il imprègne les pratiques professionnelles et influence directement la manière dont l'éducateur spécialisé accompagne les personnes.

ATTENTION

Pour conduire au mieux son action, l'éducateur spécialisé doit avant tout comprendre finement son cadre d'intervention. Celui-ci ne peut être appréhendé isolément : il s'inscrit dans une organisation plus large, articulée avec les autres niveaux de cadre.

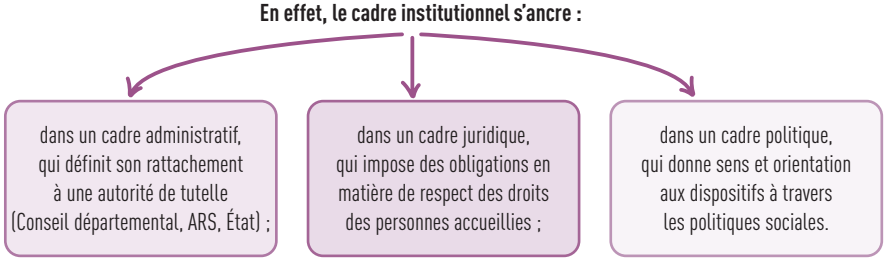

Le cadre institutionnel constitue donc le niveau de traduction concrète de ces différents cadres dans une organisation précise. Malgré leur diversité, les cadres institutionnels s'organisent généralement autour de plusieurs éléments structurants :

- la définition du champ d'action (handicap, protection de l'enfance, inclusion sociale) ;
- le repérage des politiques sociales de référence, qui fondent la légitimité de l'action ;
- l'identification du cadre législatif et réglementaire ;
- la clarification de l'autorité de tutelle et de ses attentes (financement, objectifs, évaluation) ;

- la définition du public accompagné, de ses besoins et de ses problématiques ;
- la formalisation des missions et des actions à conduire ;
- la détermination des modalités d'intervention, des principes d'action et des valeurs portées ;
- l'identification des moyens disponibles (humains, matériels, financiers, techniques) ;
- la structuration de la temporalité de l'accompagnement ;
- l'organisation du fonctionnement interne (hiérarchie, travail en équipe, outils, réunions, partenariats).

FICHE 14

Le champ du handicap

Définir le handicap est une tâche complexe, car il recouvre une multitude de facettes.

A Définition

La loi du 11 février 2005 propose une définition du handicap à travers son article L114 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) le présente comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». (Voir fiche – Les typologies de handicap.) Ainsi, cette loi présente différentes formes de handicap que l'on peut définir comme suit :

- **Handicap moteur :** ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité.
- **Handicap sensoriel :** déficiences visuelles ou auditives.
- **Handicap mental :** ensemble des troubles liés à une réduction des facultés intellectuelles.
- **Handicap cognitif :** ensemble des troubles dus à une déficience des grandes fonctions cérébrales (attention, mémoire, langage, gestes, raisonnement…).
- **Handicap psychique :** troubles psychiques durables ou épisodiques (anxiété, bipolarité, TOC…) et n'affectant pas la capacité intellectuelle de l'individu.
- **Polyhandicap :** combinaison de plusieurs déficiences sévères.

Il est à noter une catégorie qui n'est pas définie par la loi de 2005, mais bien reconnue par la MDPH : **les maladies chroniques évolutives ou invalidantes** (troubles liés à des maladies respiratoires, digestives, infectieuses, etc., pouvant entraîner une restriction d'activité).

À retenir

- La loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées leur reconnaît une liste de droits et pose une obligation nationale en matière de handicap.
- La loi du 11 février 2005, qui à travers sa définition du handicap, vise l'autonomie et la non-discrimination.
- Par ailleurs, si certains handicaps sont visibles, il est à noter que la majorité ne l'est pas.

FICHE 15

Tableau synthétique champ du handicap

Le champ du handicap est encadré par des politiques sociales, des lois, un cadre administratif mais aussi institutionnel.
Ci-dessous, voici un tableau récapitulatif du cadre politique, juridique, administratif et institutionnel, du champ du handicap, pour une meilleure compréhension de ses subtilités :

CHAMP	CADRE POLITIQUE (LES POLITIQUES SOCIALES)	CADRE JURIDIQUE (LES LOIS)	CADRE ADMINISTRATIF (LES AUTORITÉS DE TUTELLES, DE FINANCEMENTS, D'ORIENTATION)	CADRE INSTITUTIONNEL (LES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS À L'ŒUVRE) VOIR LES FICHES - LE CADRE INSTITUTIONNEL ET LES ESPACES ET LIEUX D'INTERVENTION
HANDICAP	◗ Convention relative des Droits des Personnes handicapées (CDPH) ◗ Politiques d'égalité et d'accessibilité ◗ Inclusion scolaire et professionnelle ◗ Accessibilité des bâtiments et transports publics ◗ Développement de l'autonomie ◗ Participation à la vie sociale et citoyenne ◗ Maintien temporaire des jeunes handicapés dans leur établissement au-delà de l'âge limite, ◗ Non-discrimination, droit à la compensation du handicap, principe universel d'accessibilité	◗ Loi du 23 novembre 1957 : 1re définition du handicap dans la législation française en lien avec la notion de travailleur handicapé ◗ Loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ◗ Loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées ◗ Loi du 13 janvier 1989 relatif à l'amendement Creton ◗ Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ◗ Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté ◗ Loi du 5 août 2015 relatif à l'accessibilité ◗ CASF, chapitre IV : Personnes handicapées (Article 114 à 114-5)	◗ Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ◗ Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ◗ Agence Régionale de Santé (ARS) ◗ Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ◗ Conseil Départemental (CD)	◗ Établissements en inclusion rattachés à l'éducation nationale : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) ◗ Établissements médico-sociaux ◗ Enfants et adolescents : Internat Médico-Éducatif (IME), Externat Médico-Éducatif (EME), Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP), Institut Médico Professionnel (IMPRO) ◗ Adultes et personnes vieillissantes : Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ◗ Les services d'accompagnement : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, (SAVS), Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

FICHE 16

Le champ de l'inclusion sociale

Anciennement connue sous le champ des « luttes contre les exclusions » et couramment appelée « champ de l'insertion » par les professionnels de terrain, l'inclusion sociale est l'un des nouveaux termes du référentiel 2026.

A Mention

Quelques éléments essentiels de l'article 1 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions :

- **Son intention :** « La lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation. »
- **Ses champs d'action :** « La présente loi tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »
- **La répartition des compétences :** « L'État, les collectivités territoriales, les établissements publics dont les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les organismes de sécurité sociale ainsi que les institutions sociales et médico-sociales participent à la mise en œuvre de ces principes. »

En France, le champ de l'inclusion sociale s'adresse à différents groupes et vise à promouvoir une société dans laquelle tous les citoyens peuvent, de manière équitable, participer et bénéficier des mêmes opportunités.

B Les catégories visées

- Enfants et jeunes en difficulté
- Personnes en situation de handicap
- Personnes vulnérables et marginalisées
- Personnes en situation de mal-logement
- Personnes éloignées de l'emploi
- Personnes rencontrant des freins liés aux soins
- Personnes rencontrant des entraves dans l'accès à leur autonomie et à leurs droits, tout au long de la vie

FICHE 17

Tableau synthétique champ de l'inclusion sociale

Le champ de l'inclusion sociale est encadré par des politiques sociales, des lois, un cadre administratif mais aussi institutionnel.
Ci-dessous, voici un tableau récapitulatif du cadre politique, juridique, administratif et institutionnel, du champ de l'inclusion sociale, pour une meilleure compréhension de ses subtilités.

CHAMP	CADRE POLITIQUE (LES POLITIQUES SOCIALES)	CADRE JURIDIQUE (LES LOIS)	CADRE ADMINISTRATIF (LES AUTORITÉS DE TUTELLES, FINANCEMENT, D'ORIENTATION)	CADRE INSTITUTIONNEL (LES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS À L'ŒUVRE) VOIR LES FICHES - LE CADRE INSTITUTIONNEL ET LES ESPACES ET LIEUX D'INTERVENTION
INCLUSION SOCIALE	◗ Insertion sociale et professionnelle. ◗ Accès aux droits fondamentaux. ◗ Prévenir les exclusions et lutter contre la pauvreté	◗ Loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ◗ Loi du 27 juillet 1999 portant sur la création d'une couverture maladie universelle en faveur des personnes exclues de la protection sociale ◗ Loi du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion ◗ Loi du 5 mars 2007 relatif au droit au logement opposable	◗ Département, collectivités territoriales : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Centre Intercommunal, d'Action Sociale (CIAS) ◗ Associations (caritatives et d'insertion)	◗ **Personnes en situation de très grande précarité ou d'errance :** Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU), Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), foyer pour jeunes Travailleurs (FJT), accueil de jour... ◗ **Addictions et maladies chroniques :** Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques (CAARUD), Appartement de Coordination thérapeutique (ACT), Lit Halte Soins Santé (LHSS) ◗ **Insertion professionnelle :** Mission locale, France travail, association d'Insertion par l'Activité Économique (IAE) ◗ Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ◗ Toutes les associations et services habilités dans la lutte contre les exclusions dans le domaine du logement, de l'emploi, de la formation, de l'accès à la culture, etc.

À jour de la réforme

ITINÉRAIRES PRO

DEES

Diplôme d'État d'éducateur spécialisé

TOUT-EN-UN ➔ BC 1 à 4

Un livre complet pour réussir son diplôme :

- Le **cours complet** avec + de **230 fiches théoriques et méthodologiques**.
- De nombreux **schémas** et **tableaux synthétiques** pour comprendre et retenir facilement le programme.
- **80 QCM corrigés** pour tester ses connaissances.
- Plus de **30 mises en situation professionnelle** corrigées sous forme de **cartes mentales** pour s'entraîner et comprendre les postures professionnelles.

+ EN LIGNE

60 flashcards interactives sur les notions à maîtriser

À jour du nouveau référentiel en 4 blocs de compétences (BC) :

BC 1 Concevoir et conduire un accompagnement éducatif spécialisé dans une visée préventive et inclusive

BC 2 Favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation

BC 3 S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale

BC 4 S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social

Mélanie Berriot est éducatrice spécialisée et créatrice du compte Instagram @lagazettedeleducspe.

Toni Grimaldi est éducateur spécialisé de formation initiale et chef de service, intervenant en protection de l'enfance, désormais ingénieur de formation en école du travail social et formateur en institution.

Kévin Grosset est éducateur spécialisé et ingénieur social, formateur d'adultes et cofondateur de @lesocialcrew (instagram, tiktok, etc.).

Léo Le Guen Coat est éducateur spécialisé, formateur en école de travail social et chargé de cours en sciences de l'éducation et de la formation, à l'université.

Marie Thérèse Traoré Mendy est conseillère en économie sociale et familiale, ingénieure de formation dans la filière ES à l'IRTS IDF.

Retrouvez aussi :

Tous nos titres de la collection « Itinéraires Pro »





Et d'autres titres pour aller plus loin





ISBN : 978-2-311-22417-7

9 782311 224177

Livre écoresponsable

26 €

www.vuibert.fr

Vuibert